

# COMMUNE DE MAMETZ

Département du  
Pas-de-Calais  
Arrondissement  
de Saint-Omer  
Canton de  
Fruges

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

### ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Nous, Laurence FENES LALOY, maire de la Commune de Mametz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Décrets 58.127 du 15.12.1958 et 60.14 du 09.01.1960 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par les entreprises BAUDE BILLET et COLAS, pour des travaux de pose de borduration et réfection de trottoirs et de chaussée rue principale à Mametz du 13 avril 2026 au 12 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter la circulation des véhicules et prévenir les accidents,

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de circulation,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aire sur la Lys,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Maison Département Infrastructure de l'Audomarois de Lumbres,

### A R R E T E

**Article 1 :** La circulation sera interdite **rue principale à Mametz sur la RD 157 du PR 19+750 au PR 20+075 du 13 avril 2026 au 16 juin 2026 (accès aux riverains mais pas forcément véhiculés)**

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en : interruption de la circulation

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

Pour les véhicules légers par la RD 130, 341 sur les communes de Mametz et Théroutanne  
Pour les poids lourds par les RD 157, 943, 942, 77, 192 et 341 sur les communes de Mametz, Aire-sur-la-Lys, Wittes, Blaringhem, Racquinghem, Wardrecques, Campagne les Wardrecques, Arques, Blendecques, Heuringhem, Helfaut, Ecques Saint-Augustin et Théroutanne.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des sections interdites par les sociétés chargées des travaux conformément à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et tout contrevenant poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mametz par les soins de Madame le maire de cette localité.

**Article 6 :** Madame le maire, Monsieur le Chef de la Maison Département Infrastructure de Lumbres, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys et tout agent de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mametz,  
Le 03 avril 2026

Le maire,  
Laurence FENES LALOY



Déviation passant par les RD : 157, 943, 942, 77, 192 et 341 sur les communes de : Mametz, Aire sur la lys, Wittes, Blaringhem, Racquinghem, Wardrecques, Campagne les wardrecques, Arques, Blendecques, Heuringhem, Helfaut, Ecques, St Augustin et Therouanne



